



**REGLEMENT GENERAL**  
de  
**COURSE VTT**  
de  
**Nouvelle-Calédonie**



**Comité Régional**  
**de CYCLISME**  
**Nouvelle - Calédonie**

## Table des matières

<b><u>ARTICLE 1</u></b> <b>PRESENTATION :</b>	<b>PAGE 3</b>
<b><u>ARTICLE 2</u></b> <b>Catégories :</b>	<b>PAGE 3</b>
<b><u>ARTICLE 3</u></b> <b>Les droits d'inscription :</b>	<b>PAGE 4</b>
<b><u>ARTICLE 4</u></b> <b>Les droits à l'image :</b>	<b>PAGE 4</b>
<b><u>ARTICLE 5</u></b> <b>La Sécurité et Ambulance :</b>	<b>PAGE 4</b>
<b><u>ARTICLE 6</u></b> <b>VTT et équipements du pilote :</b>	<b>PAGE 5</b>
<b><u>ARTICLE 7</u></b> <b>Les Types de courses XC + Les Parcours :</b>	<b>PAGE 5</b>
<b><u>ARTICLE 8</u></b> <b>L'accès à la course et autorisations de départs :</b>	<b>PAGE 6</b>
<b><u>ARTICLE 9</u></b> <b>Le Départ :</b>	<b>PAGE 7</b>
<b><u>ARTICLE 10</u></b> <b>En course :</b>	<b>PAGE 8</b>
<b><u>ARTICLE 11</u></b> <b>VAE:</b>	<b>PAGE 9</b>
<b><u>ARTICLE 12</u></b> <b>La « zone technique » en course :</b>	<b>PAGE 13</b>
<b><u>ARTICLE 13</u></b> <b>Le ravitaillement liquide et solide :</b>	<b>PAGE 13</b>
<b><u>ARTICLE 14</u></b> <b>L'Arrivée:</b>	<b>PAGE 13</b>
<b><u>ARTICLE 15</u></b> <b>Les Podiums et Protocoles :</b>	<b>PAGE 13</b>
<b><u>ARTICLE 16</u></b> <b>Les classements :</b>	<b>PAGE 14</b>
<b><u>ARTICLE 17</u></b> <b>Les réclamations :</b>	<b>PAGE 14</b>
<b><u>ARTICLE 18</u></b> <b>Les Non-Licenciés (NL) :</b>	<b>PAGE 15</b>
<b><u>ARTICLE 19</u></b> <b>Pièces administratives :</b>	<b>PAGE 15</b>
<b><u>ANNEXES</u></b>	<b>PAGE 16</b>

# Règlement de VTT type Cross-Country de Nouvelle-Calédonie

## **ARTICLE 1**

### **PRESENTATION :**

La pratique du VTT en CROSS-COUNTRY (XC) **est régie par les règles définies par la FFC (Fédération Française de Cyclisme)**. Les organisateurs et les participants sont tenus de connaître et respecter le présent règlement, ainsi que les règles fédérales s'y rapportant, en plus du règlement particulier de la manifestation proposée. La Commission VTT du Comité régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie (CRCNC), veillera à ce que les dossiers de course soit en adéquation avec les textes en vigueur.

### **Complément d'informations :**

**épreuves XC :** cf réglementation COUPE XC NC M à J 2021

**épreuves ENDURO :** cf réglementation COUPE ENDURO NC M à J 2021

### **PARTICIPATION :**

Les manifestations VTT sont ouvertes aux licenciés FFC toutes catégories et aux non licenciés titulaires d'un certificat d'aptitude médical de «**non contre-indication de la pratique du VTT XC en compétition**»

## **ARTICLE 2**

### **Catégories :**

Les coureurs sont répartis en catégories selon l'âge qui est le leur en date du 31 décembre de l'année considérée

Les catégories suivantes peuvent participer :	<b><i>âge atteint dans l'année de la saison</i></b>
- Cadettes	soit entre 15 et 16 ans
- Cadets	soit entre 15 et 16 ans
- Juniors Dames	soit entre 17 et 18 ans
- Juniors Hommes	soit entre 17 et 18 ans
- Dames	soit à partir de 19 ans
- Séniors Hommes	soit entre 19 et 39 ans
- Masters 1 Hommes	soit entre 40 et 49 ans
- Masters 2 Hommes	soit entre 50 et 59 ans
- Masters 3 Hommes	soit à partir de 60 ans

### **SUR-CLASSEMENT :**

**Le sur-classement des coureurs dans n'importe quelle catégorie ne sera pas possible.  
Ceci en correspondance avec la réglementation fédérale française.  
Aucune exceptions ne pourrait avoir lieu, même sur demande après au CRCNC.**

### **ARTICLE 3**

**Les droits d'inscription :** *ils seront arrêtés au mercredi précédant le week-end de course.*

Ils sont à la libre appréciation de l'organisateur.

Tarifs conseillés :

- 3 500 francs pour les licenciés MAJEURS
- 2 000 francs pour les licenciés NON-MAJEURS (-18 ans dans l'année)

**ATTENTION :** Le montant de ces tarifs doit prendre en compte la redevance sur inscription au CRCNC de 500 francs par inscrits, toutes disciplines et catégories confondues.

### **ARTICLE 4**

**Les droits à l'image :**

Des photos et des vidéos peuvent être réalisées tout au long des manifestations, aussi bien sur circuit que sur site. L'organisateur devra prendre ses dispositions concernant ce point.

Le CRC NC ne serait être tenu pour responsable en cas de litige.

### **ARTICLE 5**

**La Sécurité et Ambulance :**

L'organisateur a pour obligation de prendre une **ambulance** et/ou un **médecin** pour la manifestation, si ce(ux) ou cette dernière n'étai(en)t **pas présent au moment du départ** (entraînements, reconnaissances, qualifications, etc.) **ce dernier ne peut avoir lieu**. Dans le cas contraire l'organisation de course prend en charge la responsabilité de tous événements pouvant survenir et le **CRCNC se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.**

En cas d'accident nécessitant l'évacuation d'un blessé, l'organisation devra contacter le **SAMU** par téléphone au **15**, afin d'avoir l'aval du médecin urgentiste en poste, pour l'évacuation du patient soit par ambulance privée soit par le SMUR. Il est conseillé de prévenir les **POMPIERS** de l'organisation de la manifestation (date, lieu, contraintes terrain, etc.). Pour non-respect de cette procédure, l'organisation pourra être tenue pour responsable en cas de complication médicale ultérieure.

Une couverture de communication globale de l'intégralité du circuit couru est **OBLIGATOIRE**.

La communication des informations doit pouvoir se faire de manière intégrale et rapide sur l'ensemble du parcours. Pour se faire l'organisateur doit mettre également en place suffisamment de moyens techniques et humain (commissaires ou bénévoles) sur l'ensemble du circuit afin de communiquer tout incidents ou accidents dans les meilleurs délais.

**Le dopage est prohibé, tout comme l'alcool et les drogues.**

**Il est interdit de fumer sur les circuits.**

**Merci aux éventuels fumeurs de respecter les sportifs et les lieux.**

## **ARTICLE 6**

### **VTT et équipements du pilote :**

Pour être autorisé en course, le matériel doit être **OBLIGATOIREMENT** le suivant :

- 1 VTT (non-électrique), roues 26',27.5',29' pouces uniquement.  
Les freins doivent être en état de fonctionnement optimal.  
Les cintres et bar-ends bouchonnés.  
L'état général du VTT doit être satisfaisant, répondant aux normes FFC (et UCI) pour le XC.  
Les « GoPro » et autres caméras d'actions sont interdites sur le VTT et le pilote en **COURSE**
- 1 casque jet avec jugulaire sanglée.
- 1 paire de chaussures de sport fermées.
- La plaque de guidon et/ou le dossard (fournis par l'organisation).

**Attention : La perte de la plaque et/ou du dossard entraîne une mise hors course immédiate**

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

**SANS CES ELEMENTS LES COMMISSAIRES NE LAISSERONT PAS PRENDRE LE DEPART AUX COUREURS**

**LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE PRESENCE DES EQUIPEMENTS DEMANDES EST BIEN RESPECTEE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE**

## **ARTICLE 7-A**

### **Les Types de courses XC**

TYPE	SIGLE	CARACTERISTIQUES PARCOURS	à partir
XC olympique	<b>XCO</b>	compris entre 4.00 et 6.00 km (+/- 15% de marge)	15 ans
XC marathon	<b>XCM</b>	compris entre 60.00 et 160.00 km	19 ans
XC en ligne	<b>XCP</b>	Départ et Arrivée à un point différent	17 ans
XC sur circuit court	<b>XCC</b> (Short Track)	Max 2.00 km/Dep et Arr même pt/Tps [20 ; 60 min]	15 ans
XC éliminatoire	<b>XCE</b> (Eliminator)	compris entre 500 m et 1.00 km	15 ans
XC contre la montre	<b>XCT</b>	Tracé unique à exécuter le plus vite possible	dossier
XC relais par équipe	<b>XCR</b>	chaque membre effectue x1 tour en individuel	dossier
XC par étapes	<b>XCS</b>	Course regroupant plus jours et parcours	dossier

**ARTICLE 7-B**

**Les Parcours :**

Ils doivent être en conformité avec la réglementation FFC, en termes de temps et de distances. Les différents formats de cross-country sont autorisés dans le strict respect de la réglementation fédérale. Pour les XCO et XCC, un nombre de tours successifs en fonction des catégories seront transmis par l'organisation. La difficulté du parcours ainsi que ses éventuelles spécificités devront être communiquées rapidement par l'organisateur.

**Toute dégradation du site accueillant la manifestation pourra entraîner des poursuites en justice.**

Les temps de course devront être conformes à la réglementation fédérale, à savoir:

Catégorie	Temps minimum	Temps maximum
<b>Cadettes</b>	0h45	1h
<b>Cadets</b>	0h45	1h
<b>Juniors D</b>	1h	1h15
<b>Juniors H</b>	1h	1h15
<b>Dames</b>	1h20	1h30
<b>Seniors H</b>	1h20	1h40
<b>Masters H</b>	1h15	1h30

**Une barrière horaire sera mise en place afin d'éviter que les coureurs pas suffisamment rapides ne mettent en danger les autres participants, mais également en retard l'organisation dans son déroulement du programme de course.**

**ARTICLE 8**

**L'accès à la course et autorisations de départs :**

Pour pouvoir prendre part à la course et être autorisé à prendre le départ, le coureur **DOIT OBLIGATOIREMENT** :

- Avoir fait valider le contrôle technique de son vélo par les commissaires en charge.
- Avoir un équipement conforme et en règle.
- Avoir émargé la feuille de course. (être en possession de sa licence en cas de contrôle)

**Aucune participation possible après l'horaire de clôture !**

**Les licenciés doivent être en tenue officielle de club et enregistrée auprès du CRCNC.  
L'uniformité des tenues de club est obligatoire.**

**Les coureurs vainqueurs de coupes et les champions NC N-1 doivent courir avec le maillot de titre et non celui de leur club !**

**Sans une tenue conforme des coureurs licenciés le départ leur sera refusé.**

## Règlement de VTT type Cross-Country de Nouvelle-Calédonie

Les coureurs étant titré de la coupe N-1 doivent courir avec les maillots **de vainqueur de coupe**, ainsi que **les champions** N-1. Pour les éventuels titulaires des deux maillots, le choix leur est laissé lors des courses, **SAUF** pour le championnat de Nouvelle-Calédonie où le maillot de champion n'est plus porté.

Tout manquement à l'un de ces points mettra dans l'obligation les commissaires de mettre **HORS COURSE IMMEDIATEMENT** le coureur concerné, sans possibilité pour ce dernier d'avoir quelque recours que ce soit. **IL SERA DISQUALIFIE DE LA COURSE.** Il est donc de la responsabilité du coureur de prendre toutes les dispositions nécessaires avant de se présenter sur la ligne de départ.

**Le contrôle des vélos se poursuivra également sur la ligne départ : tout concurrent avec un vélo et un équipement non conformes ne pourra prendre le départ !**

Il sera alors possible au coureur de prendre part à la reconnaissance et à l'échauffement sur le circuit qu'une fois ces formalités exécutées.

Sans ces dernières le coureur prendra sa responsabilité en cas de sinistre. L'organisation ne serait être tenue pour responsable, et la garantie d'assurance fédérale ne fonctionnera pas.

**LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE RESPECT DU PORT DES MAILLOTS EST BIEN EFFECTUE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE**

**L'organisateur devra afficher le plan du parcours de manière visible, afin que l'ensemble des coureurs puissent y avoir accès.**

### **ARTICLE 9**

#### **Le Départ :**

Il doit être suffisamment vaste pour accueillir l'ensemble des coureurs engagés.

(Un espace d'au moins 50 mètres long par 6 mètres de large avant la ligne)

Et pareillement post ligne de départ mais sur 100 mètres de long minimum, soit sur du plat, soit en monté.

Le premier virage doit permettre le passage aisé de l'ensemble du peloton.

Les coureurs seront mis en grille (les 5 premiers de chaque catégorie) pour les premières lignes en fonction de leur catégorie, mais également en fonction de leur classement de l'année n-1. Les champions NC n-1 et les vainqueurs de coupe N-1 seront aussi placés sur la première ligne.

## Règlement de VTT type Cross-Country de Nouvelle-Calédonie

### **Répartition :**

1°/ SENIOR H

2°/MASTER 1 H

3°/MASTER 2 H et JUNIOR F+H

4°/Dames et MASTER 3

5°/CADET F+H

L'appel général sera réalisé afin de contrôler la présence de tous les engagés ayant émargé, et le positionnement sera réalisé à ce moment.

**A partir de MINIME F+H, les catégories *ne pourront pas être engagées* sur les courses !**

### **ARTICLE 10**

#### **En course :**

Sur le parcours, les coureurs doivent **OBLIGATOIREMENT** respecter plusieurs points :

- Être fairplay et respectueux des autres concurrents et de l'organisation
- Ne pas couper ou sortir de la piste, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Les coureurs rattrapant ont la priorité sur les coureurs rattrapés !
- Les coureurs rattrapant annoncent leurs dépassements aux rattrapés
- Les coureurs rattrapés doivent céder le passage aux coureurs rattrapant !
- Ne pas faire demi-tour sur le parcours, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Ne pas rester au milieu de la piste après un incident mécanique ou physique (si possible)

Le non-respect de ces règles ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera **la mise hors course et la disqualification du coureur**. Le coureur est seul responsable de son parcours.

**ARTICLE 11**

**IMPORTANT !**

**Le VTTAE est interdit aux moins de 19 ans !**

Après lancement de la discipline VTTAE en 2019, au vue du très faible nombre de participants et des contraintes rencontrées :

- Très grande majorité d'utilisateurs possédant une machine « débridée » et donc NON-CONFORME à la réglementation FFC.
- Le manque de volonté des usagers à courir en « bridé », car cela implique une nouvelle manipulation technique (coût supplémentaire) et donc de faire le yo-yo en terme de « bridage/débridage ».
- Les « CUT-OFF » des vélos à 32Km/h au lieu de 25Km/h n'étant pas conforme aux exigences FFC, donc les vélos disposant de cette programmation sont interdit en course.
- La gestion instantanée via smartphone de certains moteurs, pouvant modifier directement les performances de la machine en course. Un contrôle de ce dernier n'étant pas possible puisque c'est un appareil libre d'usage par le pilote.  
Par conséquent tout usagé ne pourra participer à une manifestation en possession de son appareil.
- Les VTTAE devant circuler dans un créneau horaire différent que les VTT classiques, **cela voulant dire qu'ils ne doivent pas être en même temps sur le même parcours.**
- Ainsi que le manque de moyens de contrôle humains et techniques, qualifiés et officiels du CRCNC.

**Permettent difficilement la participation en compétition (chronométré) des VTTAE dans des conditions idéales d'organisation.**

**Pour 2021 la volonté du CRCNC est d'essayer d'intégrer les VTTAE sur l'ENDURO pour commencer. Le constat fait, il y a plus de d'usagers désirant avoir accès à cette discipline en compétition. Le CRCNC veillera à ce que les clubs organisateurs puissent les intégrer sur leur organisation.**

Pour les activités, randonnées, parcours découvertes, journées portes ouvertes, et autres galas et opérations promotionnelles, les propriétaires devront fournir également une « **attestation de vélo conforme non débridé** »

**Tout propriétaire** désirant circuler sur une quelconque manifestation cycliste **devra fournir** en plus un **diagnostic moteur et une attestation magasin** (voir ci-joint en annexe) mentionnant la « **valeur de circonférence de roue arrière paramétrée dans le moteur** ».

Ensuite le commissaire de course vérifiera, méticuleusement la valeur réelle de la circonférence de roue arrière. (mettre le vélo dans un rail et le faire rouler en ligne droite)  
Les deux valeurs doivent être proches (**5% de marge d'erreur toléré**)

**Toutes associations hors affiliées au CRCNC désirant organiser une manifestation accueillant des VTTAE devra respecter ces règles. Le CRCNC ne saurait être tenu pour responsable des manquements de la part des organisateurs ne respectant pas le règlement de la FFC.**

**Il leur est vivement conseiller de contracter une assurance complémentaire dans le cas contraire**

#### **ARTICLE 11 - A**

##### **VTT avec assistance électrique (VTTAE) et équipements du pilote :**

Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie. Seuls les VTTAE homologués seront admis à participer.

Une manifestation pour vélos électrique doit être organisée conformément aux directives ci-après :

- Assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h
- Assistance au pédalage uniquement, bien qu'il soit autorisé d'avoir une assistance au démarrage mais ne devant pas excéder 6 km/h sans avoir recours au pédalage.
- Le capteur de vitesse d'origine ne doit pas être modifié.

#### **ARTICLE 11 - B**

##### **La batterie :**

- Il est interdit de recharger la batterie pendant la manifestation.
- Une seule batterie est autorisée pour la manifestation

#### **ARTICLE 11 - C**

##### **Le CONTRÔLE TECHNIQUE :**

**Avant la manifestation :** La procédure de contrôle est organisée de la manière suivante :

- Le pilote présente son VTTAE au contrôleur supervisé par le commissaire en charge (Les arbitres peuvent demander la réalisation d'un essai moteur sur place)
- Contrôle de batterie
- Vérification de la présence d'une puce de kit de débridage.
- Vérification de la circonférence réelle de la roue AR.  
5% de marge entre la taille réelle et la donnée moteur enregistrée
- Vérification des éventuelles roues de rechange (1 avant et 1 arrière maximum).

**Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrifiés à l'aide d'un kit sont interdits.**

## Règlement de VTT type Cross-Country de Nouvelle-Calédonie

Donc pour être autorisé à circuler, le matériel doit être **OBLIGATOIREMENT** le suivant :

- 1 VTTAE **Contrôlé !**, roues 26',27.5',29' pouces uniquement.  
Les freins doivent être en état de fonctionnement optimal.  
Les cintres et bar-ends bouchonnés.  
L'état général du VTT doit être satisfaisant, répondant aux normes FFC pour le XC.
- 1 casque homologué CE, jet ou intégral avec jugulaire sanglée.
- 1 paire de chaussures de sport fermées.
- La plaque de guidon et un dossard (fournie par l'organisation).  
**Attention : La perte de la plaque et/ou du dossard entraîne une mise hors course immédiate**

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

**SANS CES ELEMENTS LES COMMISSAIRES NE LAISSERONT PAS PRENDRE LE DEPART AUX COUREURS**

### **ARTICLE 11 - D**

#### **L'accès à la course et autorisations de départs VTTAE :**

- **Les hommes à partir de 19 ans** titulaires d'une licence FFC de tous les types, sauf jeunes, juniors, pass'loisir et pass'urbain. + NON LICENCIES
- **Les dames à partir de 19 ans** titulaires d'une licence FFC de tous les types, sauf jeunes, juniors, pass'loisir et pass'urbain. + NON LICENCIES

Pour pouvoir prendre part à la course et être autorisé à prendre le départ, le coureur **DOIT OBLIGATOIREMENT** :

- Avoir fait valider le contrôle de son vélo par les commissaires en charge.
- Avoir émargé la feuille de présence.
- Avoir un équipement conforme et en règle.
- 

**Les licenciés doivent être en tenue officielle de club et enregistrée auprès du CRCNC.  
L'uniformité des tenues de club est obligatoire.**

Les coureurs étant titré de l'année N-1 doivent courir avec les maillots **de vainqueur de coupe**, ainsi que les champions NC N-1. Pour les éventuels titulaires des deux maillots, le choix leur est laissé lors des courses, **SAUF** pour le championnat de Nouvelle-Calédonie où le maillot de champion leur est imposé

Tout manquement à l'un de ces points mettra dans l'obligation les commissaires de mettre **HORS COURSE IMMEDIATEMENT** le coureur concerné, sans possibilité pour ce dernier d'avoir quelque recours que ce soit. **IL SERA DISQUALIFIE DE LA COURSE.** Il est donc de la responsabilité du coureur de prendre toutes les dispositions nécessaires avant de se présenter sur la ligne de départ.

**Le contrôle des vélos se poursuivra également sur la ligne départ : tout concurrent avec un VTTAE et un équipement non conformes ne pourra prendre le départ !**

## Règlement de VTT type Cross-Country de Nouvelle-Calédonie

### **ARTICLE 11-E**

#### **Le Départ VTTAE :**

Les coureurs seront mis en ligne en fonction de leur catégorie, mais également en fonction de leur classement de l'année n-1. Les champions NC n-1 seront aussi placés dans les premières lignes.

1°/ SENIOR H

2°/MASTER 1

3°/MASTER 2

4°/Dames et MASTER 3

Les épreuves pour vélos électriques sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 19 ans et plus. **Les résultats doivent être établis sans tenir compte des catégories d'âge.**

**Les licenciés doivent être en tenue officielle de club enregistrée auprès du CRCNC.  
L'uniformité des tenues de club est obligatoire.**

### **ARTICLE 11-F**

#### **Le Parcours XC VTTAE:**

Pour les XCO un nombre de tours successifs en fonction des catégories sera transmis par l'organisation. La difficulté du parcours ainsi que ses éventuelles spécificités devront être communiquées rapidement par l'organisateur. Pour les courses en ligne la distance devra être semblable aux XCO, ainsi que la durée de course.

Longueur du parcours TYPE XCO : une boucle de 4 à 6 km à faire plusieurs fois, pour une distance de 30 km ou une durée d'environ 1h30 minimum pour les SENIORS / MASTER 1 et 2.

Les montées doivent comprendre du franchissement, des portions raides, sur des sentiers plutôt techniques. Les descentes doivent permettre de mettre en avant les qualités de pilotage sans jamais proposer des passages à très hautes vitesses.

Les temps de course devront être conformes à la réglementation fédérale, à savoir:

Catégorie	Temps minimum	Temps maximum	BARÈMES	Catégorie	Temps minimum	Temps maximum
Seniors H	1h20	1h40		NC	Hommes	1h30
Masters 1	1h20	1h40	Dames		1h30	1h40
Masters 2	1h20	1h40				
Dames	1h15	1h30				
Masters 3	1h15	1h30				

Pour les XC plus génériques (XCP ou grande boucle), il faudra dans la mesure du possible respecter les barèmes fédéraux

**Une barrière horaire sera mise en place afin d'éviter que les coureurs pas suffisamment rapides ne mettent l'organisation en retard dans son déroulement du programme de course**

## **ARTICLE 12**

### **La « zone technique » en course :**

Elle sera aménagée également en conformité avec la réglementation FFC, en termes d'implantation. Une zone double est plus que fortement conseillée dans la mesure du possible.

### **Pour l'assistance des coureurs :**

**ATTENTION**, aucune assistance à l'extérieure de ladite zone. Toute aide directe autre que celle d'un coureur encore en course en dehors de ladite zone entraînera la **DISQUALIFICATION** du coureur assisté.

## **ARTICLE 13**

### **Le ravitaillement liquide et solide :**

Il sera possible de ravitailler un ou plusieurs coureurs tout au long de la course. Il ne sera autorisé que le ravitaillement liquide et solide du ou des coureurs. Les personnes autorisées peuvent appartenir ou non au club du ou des coureurs ravitaillés. Pour des mesures de sécurité en course, il sera imposé par l'organisation des localisations précises pour les ravitaillements.

La zone technique sera utilisée à cet usage. Elle sera aménagée de façon à ce qu'elle ne porte pas préjudice à la course des coureurs en termes de pilotage et de perte de vitesse.

## **ARTICLE 14**

### **L'Arrivée:**

Cette dernière doit être suffisamment longue et large (au moins 50 mètres sur 4 mètres), également dégagée afin de permettre en toute sécurité d'éventuel sprint de fin course entre coureurs se disputant une place au classement général.

Les spectateurs devront être contenus par l'organisation, par divers moyens matériels et/ou humains. Une distance raisonnable de dégagement (au moins 25 mètres) devra être prévue post ligne d'arrivée pour accueillir les coureurs. L'organisation devra faire en sorte que cette zone reste dégagée, pour la sécurité de tous.

## **ARTICLE 15**

### **Les Podiums et Protocoles :**

La participation des vainqueurs aux cérémonies protocolaires est **OBLIGATOIRE**.

L'absence entraîne automatiquement l'annulation au classement et les gains.

Le classement serait alors établi de nouveau.

Les coureurs licenciés doivent participer à la cérémonie protocolaire en tenue de coureur ou tenue officielle du club.

Les coureurs vainqueurs de coupe XC NC ou champions XC NC, peuvent mettre ici, les couleurs de leur club respectif.

Les NON-LICENCIES ne doivent pas être appelés aux podiums des catégories fédérales, et leur positionnement peut être pris en compte dans les classements.

**LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE RESPECT DES PROTOCOLES EST BIEN EFFECTUE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE**

**ARTICLE 16**

**Classements :**

A l'issue de chaque manche, les points suivants seront attribués selon le classement dans chaque catégorie:

Classement	Catégories
1	SENIOR
2	MASTER 1
3	MASTER 2
4	MASTER 3
5	JUNIOR
6	CADET
7... etc	DAME

**ARTICLE 17**

**Les réclamations :**

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de 15 minutes maximum après sa course avec un chèque de caution de 3.000 F, qui sera rendu si la requête est positive.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats, sous les mêmes conditions.

Le collège des commissaires et arbitres règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires et arbitres.

**Il en sera de même lors de la parution officielle. Le délai de contestation est quant à lui porté à 48h post parution par l'organisateur.**

**ARTICLE 18**

**Les Non-Licenciés (NL) :**

L'organisation leur fera prendre :

*Licence à la journée = REDEVENCE INCLUSE*

Ou

*Assurance Participants Occasionnels = REDEVENCE NON - INCLUSE*

Ou

*Assurance Spécifique = REDEVENCE NON - INCLUSE*

Toutes inscriptions non conformes ne seraient être prise en compte et de même non remboursable. Les souscrivants sont seuls responsables de l'état de leur situation lors du dépôt du bulletin d'inscription.

Ils seront autorisés seulement sur présentation d'un certificat d'aptitude médicale de moins de 1 an de l'année en cours, Avec la mention :

« *non contre-indication de la pratique du VTT XC en compétition* »

Ou

Sur présentation d'une licence de l'année en cours d'une discipline similaire. Ex : TRIATHLON

**ARTICLE 19**

**Pièces administratives :**

**Pièces à fournir pour toute organisation d'épreuve 3 mois avant la date:**

- Règlement particulier de course
- Fiche Epreuve
- Plan du parcours et ses caractéristiques techniques + positionnement des signaleurs
- Plan d'accès au site avec adresse et renseignements détaillés
- Programme de la manifestation
- Feuille de demande d'autorisation de course sur et/ou hors voie publique
- Convention ou Autorisation d'usage sur propriété
- Bulletin d'inscription
- Affiche de course

**Toutes courses ou randonnées, ne respectant pas ladite réglementation ne sera pas prise en compte pour la délivrance des autorisations d'organisation.**

**ANNEXES :**

- Bulletin d'inscription MAJEUR
- Bulletin d'inscription MINEUR
- Autorisation parentale
- Engagement NL avec acceptation dudit règlement
  
- Attestation magasin pour conformité VTTAE
- Fiche des points de contrôle d'une VTTAE
- Moteurs autorisés & Barème d'harmonisation des batteries

**BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MAJEUR**

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom :

Prénom:

Date de naissance:

Sexe: F H (entourer la mention)

Adresse mail:

@

N° de tél:

Ville de résidence :

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MAJEUR = ..... F       espèces       chèque, Banque :      N°

Licencié NL MAJEUR = ..... F       espèces       chèque, Banque :      N°

**BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MINEUR**

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.fcc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom :

Prénom:

Date de naissance:

Sexe: F H (entourer la mention)

Adresse mail:

@

N° de tél:

Ville de résidence :

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MINEUR = ..... F  espèces  chèque, Banque : N°

Licencié NL MINEUR = ..... F  espèces  chèque, Banque : N°

**AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS**

(pour TOUS les mineurs, même les licenciés)

Je soussigné (nom, prénom) :

Responsable légal de (nom, prénom) :

Date de naissance : né(e)le / / à

En qualité de autorise mon (ma)

à participer à la course organisé par :

Mon enfant suivra les indications qui pourront être données et se conformera aux décisions de la direction de la course.

J'autorise les responsables des clubs à prendre en cas de besoin toute décision jugée utile ou nécessaire à la santé de mon enfant.

A , Le / /  
Signature

**ENGAGEMENT NON – LICENCIE**

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Je certifie avoir pris connaissance de la réglementation FFC en vigueur, du règlement de la coupe de cross-country de Nouvelle-Calédonie, ainsi que du règlement particulier de course.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 1 AN DE L'ANNEE EN COURS**

**PARTIE RESERVEE AU MEDECIN**

Je soussigné Docteur.....

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Mlle.....

Après examen, le patient ne présente aucun motif de « ***non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition*** ».

A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature et tampon

**Attestation magasin pour conformité VTTAE**



Je soussigné (magasin) .....atteste que le vélo  
(Marque).....(Modèle) .....(Année)..... n'a subi  
aucune transformation qui pourrait augmenter sa puissance ou porter la vitesse d'assistance au-delà  
des 25km/h réglementaire.

Ce VTTAE dispose d'une programmation de circonférence de roue arrière de ..... mm qui  
correspond à la circonférence réelle de cette même roue (5% de marge d'erreur tolérée).

Fait à

Le :

Tampon du magasin

Joindre :

- Copie du diagnostic moteur (de moins de 3 mois) ou tout autre document attestant de la valeur de programmation de la circonférence de la roue arrière.